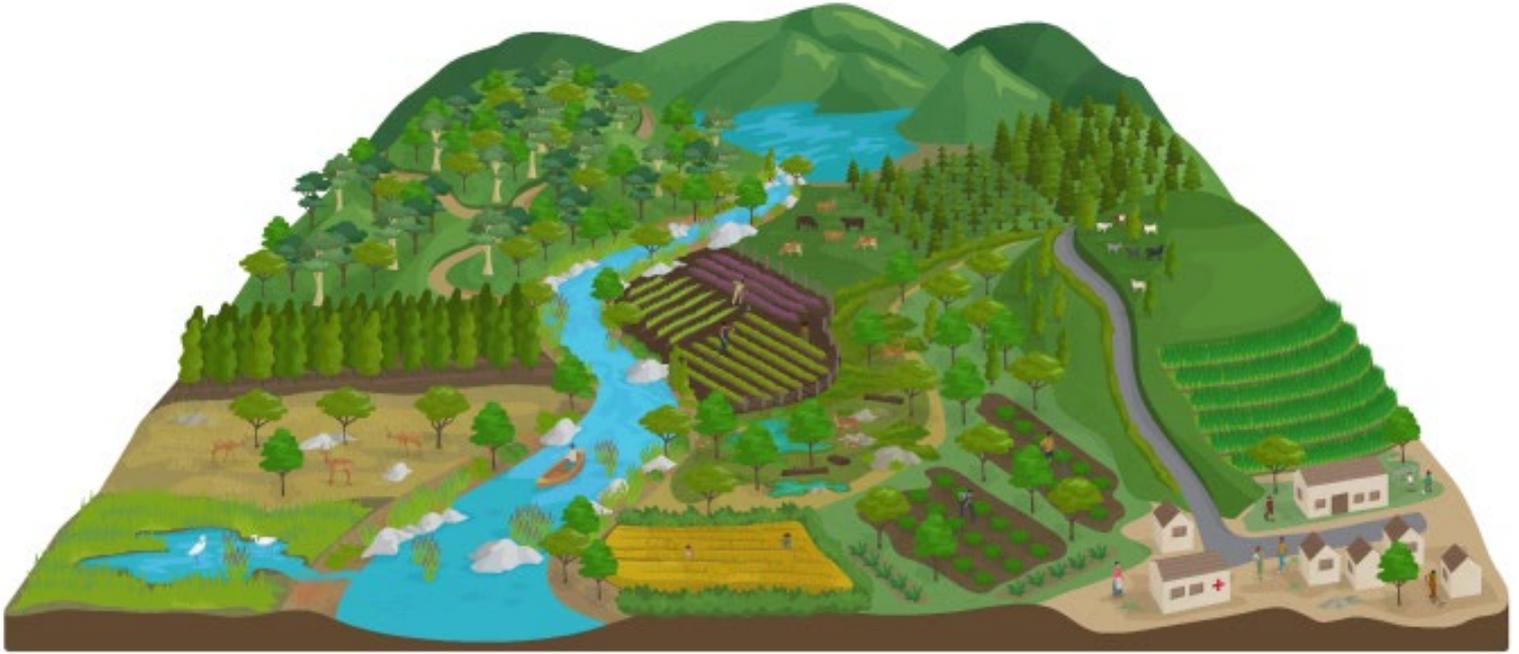




# Politique d'OLAM relative aux Paysages vivants

Avril 2018



# Politique d'OLAM relative aux Paysages vivants

Traduire notre objectif premier  
 « Réinventer l'agriculture mondiale : Une croissance responsable » en actions et résultats positifs pour la planète et sa population.

## Table des matières

### Politique d'OLAM relative aux Paysages vivants

I. Introduction	3
II. Ambition et Objectifs de cette Politique	4
Notre ambition	4
Nos Objectifs	4
III. Comment cette Politique s'applique-t-elle ?	5
Dans le cadre de nos propres développements :	5
Dans nos chaînes d'approvisionnement de tiers	5
IV. Mise en œuvre, suivi et évaluation	6
V. Amélioration continue	6
VI. Calendrier des engagements en faveur de la Politique relative aux Paysages vivants	7-9
VII. Annexe 1: Politique relative aux Paysages vivants : éliminer les pratiques inacceptables	10-15

# Politique d'OLAM relative aux Paysages vivants

## I. Introduction :

La conversion non durable, tout comme la surexploitation des forêts et autres habitats naturels pour la nourriture, le carburant, les fibres ou autres, représentent des menaces pour nos systèmes naturels de survie, y compris le sol, l'air, l'eau, tous les êtres vivants et le climat mondial, avec de graves conséquences pour les générations futures.

L'agriculture est confrontée à un défi de taille, à savoir produire suffisamment de nourriture et de fibres pour répondre aux besoins de 9,5 milliards de personnes d'ici 2050, tout en réduisant la pauvreté, en créant des emplois et des moyens de subsistance décentes dans les zones rurales et en préservant les habitats naturels et la biodiversité.

Pour le relever, il faudra davantage qu'une réponse basée principalement sur la réduction des dommages, l'élimination des pratiques inacceptables, telles que la déforestation à l'échelle des fermes ou des plantations individuelles, ou sur l'apport d'améliorations progressives de la part de sociétés représentant une petite fraction de la chaîne d'approvisionnement.

Il nous faudra plutôt réinventer l'agriculture mondiale, nous éloigner de l'extraction destructrice des ressources et nous orienter vers un impact positif net à grande échelle (Encadré 1). Pour ce faire, nous devons créer et restaurer le capital naturel et social au sein des Paysages vivants (Encadré 2).

### Encadré 1 Our net positive approach

Notre politique relative aux Paysages vivants repose sur des principes d'impact positif net consistant à réinvestir davantage dans les systèmes alimentaires et agricoles que nous n'en retirons.

**Elle est régénérante : avec un triple impact positif pour**

- **Des agriculteurs et systèmes agricoles prospères**, entre autres grâce à une production économiquement viable qui assure des conditions de vie décentes aux agriculteurs et travailleurs agricoles, notamment des possibilités d'emplois décentes, l'accès à la formation et au financement et des prix équitables.
- **Des communautés florissantes**, entre autres grâce à la revitalisation des communautés rurales pour une meilleure qualité de vie, au renforcement de l'accès aux services essentiels, tels que la santé, l'éducation et l'assainissement et à la garantie d'une alimentation nutritive pour tous.
- **La régénération du monde vivant** - entre autres grâce à la préservation et à la restauration d'écosystèmes sains favorables aux populations viables d'animaux et de végétaux (biodiversité), à l'amélioration des services écosystémiques locaux (par ex. la régulation de l'eau, la fertilité des sols et le contrôle de l'érosion) et à la régulation du climat mondial (stockage du carbone et émissions de gaz à effet de serre).

**Elle est transparente :** Nous définissons et communiquons des cibles mesurables pour un changement positif, nous surveillons nos progrès et nous les communiquons.

**Elle est pertinente :** Nous nous concentrons sur les domaines dans lesquels nous pouvons nous montrer les plus efficaces et mettre à profit notre expérience et nos forces en tant qu'organisation.

**Elle est systémique :** Nous collaborons avec nos clients, nos partenaires et acteurs concernés afin d'apporter les changements nécessaires pour produire un impact positif net à l'échelle des communautés, des paysages et des chaînes d'approvisionnement.

### Encadré 2 Ce que nous entendons par « Paysages vivants »

Les Paysages vivants sont de vastes étendues de terre où coexistent des agriculteurs et des cultivateurs prospères, des communautés rurales florissantes et des écosystèmes sains. L'agriculture, les plantations et autres activités d'exploitation des terres sont planifiées et gérées de manière à maintenir ou à améliorer les habitats critiques, à régénérer le capital naturel du sol, de l'eau et des écosystèmes naturels, ainsi qu'à stocker le carbone.

Dans les Paysages vivants, les intervenants locaux jouent un rôle important dans les processus décisionnels, au profit du capital social et humain. Les exploitations agricoles et les écosystèmes naturels environnants sont par ailleurs une source de fierté, de prospérité et de bien-être pour les gens qui y vivent et qui y travaillent.

Les Paysages vivants sont également au centre des efforts communs visant à ralentir, endiguer et, à terme, contrer les répercussions négatives des activités humaines, telles que la déforestation et la dégradation des terres. Les Paysages vivants ne sont pas statiques, mais dynamiques et capables de s'adapter et de résister au changement.

Il n'existe pas de définition « exacte » de Paysage vivant, si ce n'est la référence à sa grande échelle : selon l'endroit, il peut être défini comme un bassin versant, une juridiction, un modèle caractéristique d'habitat et d'utilisation des terres, une zone biogéographique ou une unité culturellement définie au sens où l'entendent ses habitants.

## II. Ambition et Objectifs de cette Politique :

### Notre ambition :

Olam entend exercer un triple impact positif aux endroits où nous nous approvisionnons et où nous cultivons nos produits, en créant et en entretenant, en collaboration avec nos partenaires, dans tous nos secteurs d'exploitation, des Paysages vivants, où coexistent exploitants prospères, communautés rurales florissantes et écosystèmes sains.

### Nos Objectifs :

1. Veiller à ce que toutes nos activités contribuent à produire un triple impact positif grâce aux Paysages vivants, et ce au service de notre objectif premier, qui est de réinventer l'agriculture mondiale.
2. Inciter nos collaborateurs, nos fournisseurs et nos partenaires à partager et soutenir notre ambition.
3. Favoriser les alliances stratégiques, partenariats et initiatives nécessaires pour intensifier nos actions.

#### Pour atteindre nos objectifs, nous nous engageons à :

- Concevoir des stratégies, des cibles et des échéanciers appropriés, au service de notre Ambition, dans nos propres opérations et nos chaînes d'approvisionnement, les mettre en œuvre et les réexaminer régulièrement, tel que décrit dans la présente Politique (section V).
- Soutenir la rentabilité économique durable de nos propres opérations et optimiser, avec l'aide de nos fournisseurs, l'efficacité des fermes et plantations et la qualité de nos produits, tout en préservant le capital naturel.
- Avec nos partenaires, soutenir les moyens de subsistance ruraux et faciliter l'accès aux services essentiels dans les communautés agricoles d'où proviennent nos produits, par exemple via la Charte des moyens de subsistance Olam et, ce faisant, renforcer le capital humain et social.
- Éliminer les pratiques inacceptables de gestion des terres définies dans la présente Politique (Encadré 3) de nos opérations et chaînes d'approvisionnement.
- Définir, mesurer et surveiller les effets (positifs et négatifs) sur le capital naturel et social associé à nos opérations et chaînes d'approvisionnement.
- Chercher continuellement à favoriser, créer et soutenir des partenariats efficaces en faveur de la conservation à l'échelle locale et à grande échelle, notamment la restauration des paysages<sup>1</sup> où nous exerçons nos activités.

### Encadré 3 Élimination des pratiques inacceptables de gestion des terres

Les pratiques inacceptables suivantes de gestion des terres ne sont pas autorisées dans nos opérations ni dans les chaînes d'approvisionnement de tiers et doivent donc être éliminées :

- Pas d'activités illégales :
  - Respect total des lois nationales et internationales applicables, y compris des droits de l'homme et des droits du travail
  - Respect des Zones légalement protégées ou des Zones internationalement reconnues
- Pas de conversion ni de dégradation des habitats critiques, tels que les zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et autres priorités de conservation reconnues au niveau national.
- Pas de conversion ni de dégradation des tourbières, quelle que soit leur profondeur.
- Pas de conversion ni de dégradation d'autres habitats naturels à forte teneur en carbone organique, comme les forêts à Haut Stock de Carbone (HSC).
- Pas de brûlage dans la préparation du sol, notamment en vue d'une plantation ou replantation.
- Pas de développement sans le Consentement Préalable, donné librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) des peuples autochtones et/ou des communautés locales, dans le respect des droits traditionnels et coutumiers.

Le détail de notre approche est présenté à l'Annexe 1 : *Politique relative aux Paysages vivants - Éliminer les pratiques inacceptables.*

<sup>1</sup> <http://www.forestlandscaperestoration.org/tool/our-approach-landscape-approach>

### III. Comment cette Politique s'applique-t-elle ?

La Politique d'OLAM relative aux Paysages vivants s'applique à toutes les entreprises de produits agricoles de base d'Olam, y compris à la production en amont et à l'approvisionnement auprès de tiers. Olam a déjà mis en place une série de politiques et de codes de durabilité, qui relèvent désormais de la Politique relative aux Paysages vivants (Tableau 1 ci-dessous).

**Tableau 1 Applicabilité des autres politiques de développement durable d'Olam**

	Propres développements d'Olam	Chaînes d'approvisionnement de tiers
Politique relative aux Paysages vivants		
Code Plantations, Concessions et Exploitations d'Olam		
Code Fournisseur d'Olam		
Charte Olam des moyens de subsistance		
Politique d'huile de palme durable d'Olam		

Les pratiques de travail constituent la base d'une future Politique du travail d'Olam. Nos engagements actuels en faveur de l'application des normes du travail sont contenus dans le Code Plantations et Exploitations d'Olam, le Code Fournisseur d'Olam et la Politique d'huile de palme durable d'Olam.

#### Dans le cadre de nos propres développements :

Au niveau des opérations contrôlées par Olam, les exigences de notre Politique relative aux Paysages vivants seront intégrées dans notre propre cadre détaillé de vérification diligente, de planification, de procédures d'exploitation normalisées et de production de rapports. Pour ce qui est de nos propres fermes et plantations, ce cadre détaillé reste le Code Plantations, Concessions et Exploitations d'Olam (CPCE), qui couvre nos exigences en matière de diligence sociale et environnementale, ainsi que de gestion des sols, de l'eau, de la terre et de la biodiversité, des engrais et des produits chimiques, de l'énergie, des déchets et du recyclage, du transport, de la main-d'œuvre et des communautés locales. Le CPCE sera régulièrement révisé et adapté, au fur et à mesure de l'évolution de notre compréhension des besoins en matière de Paysages vivants. Si nécessaire, les unités opérationnelles peuvent élaborer des politiques spécifiques, telles que la Politique d'huile de palme durable d'Olam<sup>2</sup> (PHPDO) qui interprète la Politique relative aux Paysages vivants sous une forme appropriée à l'entreprise.

<sup>2</sup> <http://olamgroup.com/sustainability/codes-policies-2/palm-policy-2/>

<sup>3</sup> Telles que celles qui répondent aux Codes de bonne pratique de l'ISEAL <http://www.isealalliance.org/our-work/defining-credibility/codes-of-good-practice>

<sup>4</sup> FSC-C014998; FSC-C128941; FSC-C104637

Nos entreprises peuvent choisir de se conformer à des normes de certification internationales crédibles<sup>3</sup>, le cas échéant, et compléter les exigences de certification par des éléments supplémentaires de la Politique relative aux Paysages vivants. En tant que société mère des opérations certifiées FSC<sup>®</sup>, Olam se conforme aux Codes<sup>4</sup>, règles et réglementations, y compris la Politique d'association.

#### Dans nos chaînes d'approvisionnement de tiers

En cas d'approvisionnement d'aliments, de fibres et de produits dérivés du bois auprès de tiers et donc, lorsque nous ne contrôlons pas directement les opérations, nous veillons à ce que nos fournisseurs se conforment à nos Politiques, notamment la Politique relative aux Paysages vivants, au travers de l'application du Code Fournisseur d'Olam, CFO, ou d'une Politique spécifique au produit, comme la Politique d'huile de palme durable d'Olam qui fixe des objectifs spécifiques, des outils propres au produit et des obligations d'information appropriés à cette entreprise et à la chaîne d'approvisionnement.

L'obligation d'éliminer les pratiques inacceptables d'utilisation des terres s'applique à tous nos fournisseurs à compter de la date de publication de la présente Politique. Toutefois, nos entreprises peuvent choisir une date antérieure en fonction des exigences de leur secteur.

Ces politiques d'approvisionnement reprennent les points clés de la Politique relative aux Paysages vivants. Le CFO ou les politiques spécifiques à un produit peuvent être adaptés aux circonstances particulières de nos cultures et origines les plus variées mais, comme indiqué ci-dessus, ils ne doivent jamais offrir une protection moindre que la Politique d'OLAM relative aux Paysages vivants. Lorsque nous nous approvisionnons auprès de petits exploitants, le langage et les outils de mise en œuvre que nous utilisons seront adaptés en fonction de leurs compétences techniques et de leurs besoins en formation.

Notre Politique relative aux Paysages vivants est conçue pour être appliquée conjointement avec nos autres Politiques d'entreprise et sera revue chaque année.

## IV. Mise en œuvre, suivi et évaluation

Chaque entreprise Olam adoptera une approche fondée sur le risque pour répondre à l'ambition, aux objectifs et aux obligations prévues par la présente Politique et établira des stratégies et des plans adaptés à notre rôle dans la production, l'approvisionnement, la transformation et le négoce de chaque culture et de chaque produit. Nos engagements dans la mise en œuvre de la présente politique et le calendrier connexe sont détaillés à la section VI et dans le document joint sur l'élimination des pratiques inacceptables.

Nous rendrons compte des progrès globaux réalisés par rapport à notre Politique relative aux Paysages vivants dans notre rapport annuel, à commencer par le Rapport de 2018.

Cette Politique sera revue chaque année et nos engagements seront mis à jour en conséquence.

## V. Amélioration continue

Olam reconnaît que la mise en œuvre de stratégies d'impact positif net et d'approches à l'échelle du paysage en faveur d'une production agricole durable est un processus nouveau et délicat, qui nécessite la mise en place de nouveaux cadres de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Tout au long de la mise en œuvre de la présente Politique, nous solliciterons les conseils et avis d'un réseau de diverses parties prenantes, telles que des experts, des agences de développement, des institutions nationales, des investisseurs et des représentants de la société civile, afin de nous guider à travers les nombreux défis à venir et de contribuer à notre amélioration continue.

## VI. Calendrier des engagements en faveur de la Politique relative aux Paysages vivants

Pour garantir la bonne application de la présente Politique dans l'ensemble du groupe, Olam International mènera les actions suivantes :

### Mise en place du cadre relatif aux Paysages vivants :

#### En 2018 :

1. Nous procéderons à de larges consultations sur nos principes en matière de Paysages vivants et nous poserons les bases pour mesurer, évaluer et rendre compte adéquatement du capital naturel et social dans nos opérations et dans les paysages dans lesquels nous travaillons.
2. Nous mettrons sur pied un groupe consultatif multilatéral pour nous aider à mettre en place le cadre d'impact positif net pour l'agriculture.
3. Nous établirons un cadre d'action pour la mise en œuvre des principes en matière de Paysages vivants dans des régions géographiques clés.
4. Nous définirons une série d'indicateurs en rapport avec la présente Politique pour les activités considérées comme prioritaires au cours de l'année 2018. Nous ferons état de la situation dans le rapport de 2018.

#### D'ici 2020 :

5. Sur la base de notre processus consultatif, nous analyserons les lacunes de notre approche actuelle des systèmes de production de Paysages vivants dans des zones géographiques clés, axée sur l'élimination des pratiques inacceptables, mais aussi sur les objectifs de triple impact positif.
6. Nous inclurons dans nos Rapports annuels une évaluation standardisée des effets sociaux et naturels de l'agriculture et de l'utilisation des terres au niveau de toutes nos activités, y compris l'approvisionnement auprès de tiers.
7. Nous définirons un plan à long terme en vue d'intégrer une approche d'impact positif net dans les systèmes de production de produits de base auxquels nous participons.

#### En continu :

8. Nous favorisons, créons et soutenons des partenariats efficaces pour la conservation à l'échelle locale et à grande échelle dans les paysages où nous travaillons.

## VI. Calendrier des engagements en faveur de la Politique relative aux Paysages vivants

### Application de la Politique relative aux Paysages vivants dans nos plantations et exploitations agricoles :

#### En 2018 :

9. Pour ce qui est des opérations que nous contrôlons (par exemple, plantations de palmiers à huile, de caoutchouc et de café), nos codes et politiques en place prescrivent déjà l'élimination des pratiques inacceptables et la Politique d'huile de palme durable d'Olam définit déjà notre engagement en faveur d'un triple impact positif. Nous analyserons les lacunes éventuelles dans les autres codes et stratégies s'appliquant à nos fermes et plantations et intégrerons les nouveaux engagements et exigences de cette Politique.
10. Nous participerons aux dialogues multipartites concernant les éléments clés de notre Politique, tels que l'initiative Cacao et Forêts de la WCF, l'initiative Tropical Forest Alliance 2020, la révision des normes RSPD et autres, et nous les encouragerons.
11. Nous examinerons nos Procédures actuelles de règlement des griefs en matière de plantation, pour nous assurer que toutes les communautés et parties prenantes concernées ont la possibilité de faire part efficacement de leurs griefs à Olam<sup>5</sup> (par exemple, en respectant l'anonymat des plaignants qui le souhaitent).
12. Lorsqu'un recensement n'a pas encore été fait (par ex. pour l'huile de palme), nous publierons l'emplacement de nos propres concessions, plantations et moulins sur notre site web.
13. Si ce n'est pas déjà fait, nous publierons des résumés des études d'impact environnemental (EIE) pertinentes pour nos propres développements en amont, y compris l'évaluation des habitats critiques/HVC, des forêts et du carbone forestier et l'évaluation des tourbières et autres habitats naturels conformément aux bonnes pratiques, ainsi que les résultats des processus CPLCC lorsque la législation et l'éthique l'autorisent.
14. Nous ferons le point sur les indicateurs choisis pour évaluer nos progrès au regard de la Politique relative aux Paysages vivants et nous rendrons compte de l'évolution (y compris le règlement des griefs) observée au niveau de nos propres plantations dans notre Rapport annuel de 2018.

#### D'ici 2020 :

15. Nous annoncerons des stratégies, des cibles et des échéanciers à plus long terme pour l'accomplissement de Paysages vivants là où nous exploitons nos propres fermes et plantations.

#### En continu :

16. Nous assurerons la rentabilité économique durable de nos propres activités, tout en préservant le capital naturel et social.
17. Nous appliquerons des pratiques améliorées liées aux aspects sociaux et environnementaux de la production, comme indiqué dans notre Code Plantations et Exploitations et dans les codes de certification volontaire que nous adoptons.

<sup>5</sup> En se basant sur la procédure applicable aux opérations d'Olam en matière d'exploitation de palmiers <http://olamgroup.com/products-services/food-staples-packaged-foods/palm/faq-and-reports/grievance-procedures-olams-palm-operations/> et sur notre portail en ligne consacré au Code de conduite.

## VI. Calendrier des engagements en faveur de la Politique relative aux Paysages vivants

### Application de la Politique relative aux Paysages vivants aux fournisseurs tiers :

#### En 2018 :

18. En nous appuyant sur les travaux déjà effectués au niveau de l'approvisionnement de produits spécifiques à haut risque auprès de tiers, nous mettrons en place un système à l'échelle du groupe pour évaluer les risques pour la chaîne d'approvisionnement, couverts par la présente Politique, propres à un pays ou un produit particulier.
19. Si ce n'est pas déjà prévu, toutes les entreprises effectueront une évaluation du risque de conformité pour les pratiques inacceptables avant la fin 2018.
20. Si ce n'est pas déjà fait, dans les secteurs d'activités où l'urgence et la nécessité de mettre fin à la déforestation dans les chaînes d'approvisionnement (huile de palme, caoutchouc, cacao et café) sont clairement établies, nous élaborerons des stratégies et nous définirons des cibles au regard de la présente Politique. Ce travail s'appuiera sur nos efforts actuels pour mettre un terme à la déforestation dans nos chaînes d'approvisionnement en huile de palme au niveau mondial et dans les principales régions où nous nous approvisionnons en cacao.
21. Dans la continuité du déploiement actuel du Code Fournisseur d'Olam, nous continuerons à renforcer notre collaboration avec les fournisseurs tiers et veillerons à ce que soit adopté et mise en œuvre par l'ensemble des entreprises un mécanisme mondial, à l'échelle d'Olam, de mobilisation et de suivi des fournisseurs.
22. Nous examinerons les mécanismes spécifiques à chaque produit et actuellement appliqués pour traiter les cas de non-conformité au CFO ou aux Politiques de produit par des fournisseurs tiers et nous mettrons en place, dans l'ensemble du groupe, un mécanisme mondial de règlement des problèmes de non-conformité, qui sera adopté et appliqué par toutes les entreprises.
23. En nous appuyant sur notre Procédure actuelle de règlement des griefs pour le secteur de l'huile de palme et sur notre mécanisme mondial de signalement des cas de non-conformité au Code de conduite, nous déploierons une Procédure mondiale de règlement des griefs spécifique à l'approvisionnement auprès de tiers, qui permettra à toutes les parties prenantes de faire part de leurs griefs à Olam<sup>6</sup> et de faire le point sur leur règlement.
24. Nous rendrons les systèmes et processus pertinents transparents pour les fournisseurs, les clients et les parties prenantes.

#### D'ici 2020:

25. Notre système amélioré de mobilisation et de suivi des fournisseurs (voir Action 21) sera rendu pleinement opérationnel dans toutes les chaînes d'approvisionnement prioritaires (huile de palme, caoutchouc, cacao, café).
26. Notre mécanisme amélioré de traitement des cas de non-conformité dans les chaînes d'approvisionnement (voir Action 22) sera rendu pleinement opérationnel dans toutes les chaînes d'approvisionnement prioritaires.
27. D'autres unités opérationnelles appliqueront cette Politique sur une base prioritaire, en fonction de leur impact potentiel sur le capital social et naturel (tant positif que négatif) dans leurs chaînes d'approvisionnement, et publieront des stratégies, des cibles et des échéanciers établis sur la base de leur évaluation des risques.
28. Si ce n'est pas déjà fait, nous ferons état des problèmes de non-conformité dans nos chaînes d'approvisionnement et expliquerons comment nous entendons y remédier. Nous ferons part en outre de notre décision éventuelle de nous désengager vis-à-vis des fournisseurs non conformes

#### En continu

29. Nous continuerons, avec nos partenaires, à soutenir les moyens de subsistance ruraux dans les communautés agricoles auprès desquelles nous nous approvisionnons, par exemple à travers la Charte Olam des moyens de subsistance.

<sup>6</sup> En se basant sur la procédure applicables aux opérations d'Olam en matière d'exploitation de palmiers <http://olamgroup.com/products-services/food-staples-packaged-foods/palm/faq-and-reports/grievance-procedures-olams-palm-operations/> et sur notre portail en ligne consacré au Code de conduite.

## VII. Annexe

### Politique relative aux Paysages vivants : éliminer les pratiques inacceptables

#### Table des matières

Présentation	11
Principes directeurs	11
1. Conformité juridique et réglementaire	12
2. Respect des Zones légalement protégées et des Zones internationalement reconnues	12
3. Préservation de la biodiversité et des services écosystémiques	13
4. Promouvoir la conservation des forêts et la réduction des émissions de carbone dues à des changements dans l'affectation des sols :	14
• Mise en œuvre de stratégies zéro déforestation :	14
• Sauvegarde des forêts à haut stock de carbone (HSC) et des tourbières	14
5. Pas de défrichage ni de préparation des sols par brûlage	15
6. Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) des peuples autochtones et/ou des communautés locales.	15

## Présentation

La Politique relative aux Paysages vivants (PPV) reconnaît que pour obtenir des avantages positifs nets, il faut aussi éliminer les pratiques inacceptables de nos opérations et de nos chaînes d'approvisionnement.

Pour ce faire, nous imposons les règles suivantes à nos propres opérations et nos fournisseurs tiers :

- **Pas d'activités illégales :**
  - Respect total des lois nationales et internationales applicables, y compris des droits de l'homme et des droits du travail
  - Respect des Zones légalement protégées ou des Zones internationalement reconnues
- **Pas de conversion ni de dégradation** des habitats critiques, tels que les zones à Haute Valeur de Conservation (HVC) et autres priorités de conservation reconnues au niveau national.
- **Pas de conversion ni de dégradation des tourbières**, quelle que soit leur profondeur.
- **Pas de conversion ni de dégradation d'autres habitats naturels** à forte teneur en carbone organique, comme les forêts à Haut Stock de Carbone (HSC).
- **Pas de brûlage dans la préparation du sol**, notamment en vue d'une plantation ou replantation.
- **Pas de développement sans le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)** des peuples autochtones et/ou des communautés locales, dans le respect des droits traditionnels et coutumiers.

L'obligation d'éliminer les pratiques inacceptables d'utilisation des terres s'applique à l'ensemble de nos fournisseurs, à compter de la date de publication de la Politique relative aux Paysages vivants.

Notre approche et nos engagements envers chacun de ces thèmes sont détaillés aux sections 1 à 6 du présent document.

## Principes directeurs :

Nous sommes convaincus que nous devons nous engager activement auprès de nos fournisseurs, même lorsque nous reconnaissons certains manquements ou faiblesses en matière de conformité. Ce n'est qu'en appliquant à l'égard des fournisseurs (agriculteurs, groupes d'agriculteurs, intermédiaires ou fabricants) des mesures dissuasives pour non-respect et des mesures incitatives en récompense des bonnes prestations qu'un changement systémique pourra être apporté dans les chaînes d'approvisionnement où les pratiques inacceptables sont largement répandues. Par ailleurs, un tel changement nécessitera souvent l'intervention de nombreux différents acteurs. Nos principes directeurs de lutte contre les pratiques inacceptables sont les suivants:

- Nous évaluerons les risques associés aux exigences de notre Politique dans nos chaînes d'approvisionnement et nous nous baserons sur ces évaluations pour définir les priorités à traiter avec nos fournisseurs, partenaires et tiers.
- Nous informerons régulièrement nos fournisseurs et nos clients de ces risques.
- Nous veillerons à ce que tous nos fournisseurs comprennent bien quelles pratiques nous devons éliminer des chaînes d'approvisionnement et acceptent, comme condition préalable à notre collaboration, de se conformer au Code Fournisseur d'Olam ou à un Code produit équivalent.
- Au besoin, avec l'aide de nos clients, partenaires et autres tiers, nous formerons les fournisseurs à nos exigences et nous nous attaquerons aux facteurs sous-jacents requis pour éliminer ces pratiques de nos chaînes d'approvisionnement.
- S'il est fait état de pratiques inacceptables dans nos propres opérations ou celles de fournisseurs tiers, nous évaluerons l'étendue et la nature de la non-conformité et établirons avec nos fournisseurs un plan, assorti d'un échéancier, pour remédier à la situation et, le cas échéant, corriger les répercussions négatives importantes de ce manquement.
- Nous nous libérerons de nos engagements envers les fournisseurs qui ne sont pas en mesure de démontrer que des dispositions positives ont été prises pour éliminer les pratiques inacceptables dans un délai déterminé.

## 1 Conformité juridique et réglementaire

- We expect our own operations and our suppliers to conduct their business with integrity and in compliance with the relevant applicable laws and regulations that govern their operations, business, industry, trade and personnel, including all applicable relevant laws and regulations relating to the protection of the environment and the protection and humane treatment of animals.
- Our requirement for legal and regulatory compliance extends to laws and regulations governing labour rights, human rights, the elimination of exploitation and discrimination, and workplace health and safety, with guidance in the Olam Supplier Code, Health and Safety Policy, Code of Conduct and other corporate policies.
- We and our suppliers will respect Legally Protected Areas or Internationally Recognised Areas as defined in this Policy.
- We will not knowingly source from lands that have been illegally deforested or cleared by a third party, whether or not a supplier is the agent of that land clearance.

## 2 Respect des Zones légalement protégées et des Zones internationalement reconnues

- Nous ne développerons pas d'opérations dans des zones protégées dont les objectifs de gestion répondent à la définition des catégories UICN I, IIa, IIb ou III<sup>7</sup>.
- Nous n'achèterons pas auprès de fournisseurs ni ne vendrons de produits cultivés dans des zones protégées dont les objectifs de gestion répondent à la définition des catégories UICN I, IIa, IIb ou III.
- Dans des cas exceptionnels, s'il s'avère que des fournisseurs ont empiété sur ces zones dans le passé, nous ferons en sorte, avec le Gouvernement, les partenaires locaux et les communautés elles-mêmes d'aider les petits exploitants vulnérables à trouver d'autres moyens de subvenir à leurs besoins et contribuerons à réparer les dommages causés aux zones protégées.
- Nous ne développerons, achèterons aux petits exploitants ou vendrons des produits cultivés dans des zones protégées dont les objectifs de gestion correspondent à la définition des catégories UICN IV à VI que s'ils sont cultivés de manière acceptable aux termes d'un plan de gestion reconnu.
- Les Zones Internationalement Reconnues (ZIR) sont les suivantes : Sites du patrimoine mondial, Réserves de biosphère de l'UNESCO, Sites Ramsar et Zones clés pour la diversité. Nous ne développerons, achèterons aux petits exploitants ou vendrons des produits cultivés dans des ZIR que s'ils sont cultivés de manière compatible avec le maintien et le renforcement des valeurs pour lesquelles la zone a été désignées.

<sup>7</sup> The IUCN categories are defined here: <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about/protected-area-categories>

### 3 Préservation de la biodiversité et des services écosystémiques

- Nous adoptons une approche éco-paysagère visant à produire un impact positif sur la préservation de la biodiversité et les services écosystémiques, tels que la régulation de l'eau, la santé des sols et la lutte contre l'érosion, que nous mettons en œuvre par le biais d'outils et de principes internationalement reconnus :
  - Nous entendons soutenir et promouvoir le concept de haute valeur de conservation (HVC) en tant qu'outil pratique, solide et crédible pour évaluer, définir et mettre en œuvre la conservation de la biodiversité, la fourniture de services écosystémiques (par ex. contrôle de l'érosion, régulation de l'eau) et certains objectifs culturels et sociaux dans les paysages aménagés<sup>8</sup>.
  - Nous encouragerons l'utilisation de l'habitat critique et de l'habitat naturel (tels que définis par la norme de terrestre ou aquatique important, y compris les forêts, les prairies et les terres humides. Nous reconnaissons que certains écosystèmes dégradés, comme la forêt tropicale exploitée, peuvent être classés comme HVC ou habitat critique et nécessitent une protection ou une restauration.
  - Nous adopterons des outils accessibles au public, tels que l'outil GMAP de la SFI pour la cartographie des risques liés aux produits de base, les outils de surveillance mondiale des forêts et l'outil PALM de la ZSL pour répondre aux risques spécifiques liés à la conversion de l'habitat naturel et à la déforestation.
- Nous engagerons des parties qualifiées pour réaliser des évaluations rigoureuses et crédibles de l'impact environnemental et social, y compris des évaluations des habitats critiques et/ou HVC, sur nos nouvelles fermes et plantations, en combinant, le cas échéant, la télédétection, des enquêtes sur le terrain, une analyse du paysage et de vastes consultations avec les ONG, les experts et les communautés locales.
- Nos évaluations seront examinées en conformité avec les exigences légales et les mécanismes de contrôle de la qualité du HCV Resource Network.
- Aucune conversion ni dégradation des habitats critiques ou zones à HVC n'aura lieu dans les endroits que nous gérons directement.
- Les hautes valeurs de conservation (HVC) seront maintenues et rehaussées à un niveau de paysage approprié dans les zones que nous gérons directement.
- Nous n'accepterons pas de conversion ni de dégradation d'habitats critiques ou de zones à HVC par des fournisseurs tiers, et nous ne nous approvisionnerons pas sciemment dans ces zones.

<sup>8</sup> Le cas échéant, nous nous conformerons aux définitions et directives de la plate-forme mondiale d'expertise multipartite sur la HVC, le réseau HVC [www.hcvnetwork.org](http://www.hcvnetwork.org).

## 4 Promouvoir la conservation des forêts et la réduction des émissions de carbone dues à des changements dans l'affectation des sols :

### Mise en œuvre de stratégies zéro déforestation :

- Nous soutiendrons et encouragerons les stratégies ou initiatives zéro déforestation, pour mettre un terme à la déforestation dans nos chaînes d'approvisionnement et pour protéger ou restaurer les forêts à un niveau régional, national, paysager, juridictionnel et/ou local aux endroits où nous opérons. Celles-ci devraient être mises en œuvre au travers des mécanismes reconnus mobilisant les acteurs nationaux, par ex. :
  - Plans nationaux/sous-nationaux d'occupation des sols et zonage spatial qui définit et respecte une approche paysagère du développement sans déforestation et de la conservation des forêts.
  - Autres cadres réglementaires nationaux alignés sur cette politique (tels que les cadre émergents établis en Afrique de l'Ouest, catalysés par l'Initiative Cacao et Forêts de la World Cocoa Foundation).
  - Normes et initiatives sectorielles en matière de durabilité, y compris les normes de certification qui prévoient la zéro déforestation pour des secteurs (par ex. FSC, RSPO<sup>9</sup>, RTRS, approche HCS – voir ci-dessous) ou juridictions spécifiques (par ex. conventions pour la Production, la Protection et l'Inclusion).
  - Cadres consensuels émergents, tels que le Cadre de responsabilisation et The Forest Dialogue – « Comprendre la Zéro Déforestation ».
  - Concepts et approches de la protection des forêts adaptés aux conditions locales (y compris les pratiques de gestion forestière traditionnellement et culturellement appropriées, accessibles aux petits exploitants), lorsqu'ils sont cohérents avec les autres éléments de la présente Politique.

### Savegarde des forêts à haut stock de carbone (HSC) et des tourbières

- Nous entendons conserver les habitats riches en carbone selon une approche éco-paysagère, dans l'optique d'entraîner un impact positif sur les émissions de GES dues à l'occupation des sols et aux changements d'affectation des terres. Olam et nos fournisseurs tiers recourront aux meilleures pratiques internationales et à des outils et

instruments d'aide adaptés au niveau local pour identifier et conserver les forêts et autres habitats naturels présentant des niveaux élevés de biomasse ou de carbone organique, par ex. :

- L'approche Haut Stock de Carbone<sup>10</sup>, dans la mesure où elle a été reconnue par un processus multipartite impliquant des acteurs nationaux (par exemple, telle que formulée par les membres de l'HSCA pour une utilisation dans les paysages mosaïques fragmentés de l'Asie du Sud-Est).
- Adaptations nationales du concept de Haut Stock de Carbone intégrées dans les cadres juridiques et réglementaires (par ex., en référence à la déclaration de Marrakech TFA2020 ou à l'Initiative Cacao et Forêts de la WCF) ou des normes de certification crédibles telles que RSPO.
- Un cadre national reconnu de conservation du carbone forestier, tel qu'un plan REDD+ de la Convention des Nations Unies sur le climat, une Contribution Déterminée au niveau National (CDN ou CPDV), ou équivalent.
- Des définitions forestières équivalentes, applicables au niveau national, ou des seuils de carbone établis dans le cadre d'un dialogue national entre plusieurs parties prenantes, dans la mesure où ceux-ci sont cohérents avec les autres éléments de la présente Politique.
- Les tourbières, et en particulier les forêts marécageuses tropicales, sont des écosystèmes particulièrement fragiles, dont le déboisement à des fins d'agriculture contribue de manière disproportionnée aux émissions de carbone d'origine humaine. Aucune conversion de forêts à haut stock de carbone ou de tourbières n'aura lieu dans les endroits que nous gérons directement.
- Nous n'accepterons aucune nouvelle conversion de forêts à haut stock de carbone ou de tourbière par des fournisseurs tiers, et nous ne nous approvisionnerons pas sciemment dans ces zones. En cas de plantations sur tourbe, Olam demandera aux fournisseurs de restaurer les tourbières à la fin du cycle de culture.
- Dans la mesure du possible, nous appuierons la science sous-jacente que sont la description de la forêt, l'estimation de la biomasse forestière et du stock de carbone et le bilan carbone résultant du changement d'affectation des sols afin d'éclairer les processus susmentionnés.

<sup>9</sup> RSPO devrait élaborer des critères d'interdiction de déforestation dans sa deuxième révision complète de la Norme, dont l'approbation est attendue en 2018.

<sup>10</sup> Le cas échéant, nous nous conformerons aux définitions et directives de la plate-forme d'expertise multipartite sur le HSC, l'approche Haut Stock de Carbone <http://highcarbonstock.org>

## 5 Pas de défrichage ni de préparation des sols par brûlage.

- Le brûlage à des fins de défrichage et de préparation des sols engendre un risque inacceptable de propagation des feux de forêt, crée de la pollution atmosphérique, contribue aux émissions de gaz à effet de serre, nuit à la santé et appauvrit les sols. Les risques de combustion incontrôlée sont particulièrement élevés dans les tourbières drainées et les écosystèmes sujets à la sécheresse.
- Nous ne recourons pas au brûlage pour préparer le sol à une plantation ou replantation dans nos propres opérations.<sup>11</sup>
- Nous adoptons une approche axée sur les risques pour comprendre et éliminer l'incidence du défrichage irresponsable par brûlage dans nos chaînes d'approvisionnement de tiers. En outre, nous identifierons, grâce à un processus de vérification approprié, les fournisseurs qui ne se conforment pas systématiquement à notre Politique et nous cesserons nos opérations avec eux.
- En ce qui concerne les nombreuses chaînes d'approvisionnement alimentaire dont la principale source de produits commercialisés est constituée de petits exploitants individuels qui, dans certains cas, recourent à un système itinérant traditionnel, nous entendons promouvoir des systèmes d'agriculture durable et l'élimination des brûlages forestiers non durables par l'application du Code Fournisseur d'Olam, de la Charte Olam des moyens de subsistance et par le biais de partenariats appropriés.

## 6 Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) des peuples autochtones et/ou des communautés locales.

Nous respectons la tenure coutumière et légale et les droits d'accès des peuples autochtones ou autres communautés locales (CLPA) affectées par nos activités, et nous coopérerons avec ces communautés locales pour générer un impact positif sur leurs moyens de subsistance et sur leur bien-être :

- Nous veillerons à obtenir le Consentement Préalable, donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC)<sup>12</sup> des CLPA affectés, le cas échéant, par nos plantations et fermes, avant d'aménager des terres qui pourraient être grevées par de tels droits.
- Nous suivrons l'évolution des directives sur les meilleures pratiques dans les procédures de CPLCC et sur la Cartographie participative<sup>13</sup>, notamment la planification des besoins futurs des communautés en matière de terres et de moyens de subsistance.
- Notre processus CPLCC est la première étape d'une relation continue basée sur la consultation et la participation informée (CPI) avec les peuples autochtones et les communautés locales. Nous considérons ces populations locales comme des copropriétaires et des partenaires de nos efforts de conservation des Paysages vivants.
- Nous partagerons et fournirons des informations sur l'application pratique du CPLCC dans nos opérations avec nos partenaires et les parties qui se consacrent à l'amélioration continue du processus CPLCC.
- Nous créerons et proposerons aux PLCA des possibilités de collaboration ou, le cas échéant de fourniture de biens et de services, et nous contribuerons au développement de la communauté, tout en veillant à développer le capital social et humain.

<sup>11</sup> Dans des circonstances exceptionnelles et lorsque les normes et les systèmes de certification que nous nous employons à élaborer le permettent, par ex. lorsque les organismes nuisibles et les maladies présentent un danger avéré et significatif pour les cultures, le brûlage peut être autorisé de manière limitée à des fins de destruction des réservoirs potentiels de maladies, pour peu qu'il n'existe aucune alternative réalisable.

<sup>12</sup> Le CPLCC est un principe inscrit dans les traités et conventions internationaux, tels que la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) et la [Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux](#)

<sup>13</sup> Par exemple, les [Lignes directrices en faveur du CPLCC du programme ONU-REDD](#) et le Guide à l'intention des membres de la RSPo sur le Consentement libre, informé et préalable.